

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Nicolas DEROCHE**, Maire.

Présents : Le Maire Nicolas DEROCHE, Les Adjointes Gaëlle GOURVES, Pascal DABIN, Sandrine BOUCHEREAU, Vincent LHOPITAL, Les Conseillers Adrien BEL, Yohann CHAMBOLLE, Florence FRANCHETEAU, Marie GOISET, Mailys HILARY, Gaël LEGER, Florent MATELOT, Régine POIRON, Damien ROBERT, Romain ROUSSEAU.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mailys HILARY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 avril 2026.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15

En préambule, M. Le Maire annonce avoir reçu par courriel en date du 27 avril 2026 une demande de la part de l'Étude DEJOIE, FAY, GICQUEL & KORCHEF à Vertou visant au dépôt renouvelé de la DIA n°044 159 25 A0024 en date du 13 novembre 2025 pour laquelle la commune avait rendu un courrier de renonciation le 17 décembre 2025.

Néanmoins, suite à une rectification de division cadastrale, une parcelle de faible contenance (cadastrée section B numéro 2238) a été rajoutée à la présente vente. La vente portant finalement sur les parcelles B2226 et B2238, L'étude notariale est contrainte de redéposer une DIA en ce sens.

Compte-tenu de la date imminente de l'acte qui est prévu en signature **le 30 avril prochain**, Compte-tenu que la présente parcelle cadastrée B numéro 2238 ne présente pas d'intérêt manifeste à établir un travail d'étude à utiliser le Droit de Préemption Urbain eu égard à sa faible contenance, Il vous est demandé la possibilité d'ajouter à l'Ordre du jour de ce présent Conseil le point suivant :

- DIA N° IA 044 159 26 A0009 – Allée Auguste BACQUA – parcelles B 2226 & B 2238

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'ajouter à l'Ordre du jour de ce présent Conseil le point :

- DIA N° IA 044 159 26 A0009 – Allée Auguste BACQUA – parcelles B 2226 & B 2238

1. Délibération – Approbation du PV du CM du 07 avril 2026

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Le compte rendu de la séance du CM du 07 avril 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – Création Autorisation de Programme_Projet École

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint Fiacre sur Maine approuvé par délibération communale n° 2026_43_Adooption du RBF (Règlement Budgétaire & Financier) en date du 07 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inscrire au budget Principal les crédits en dépenses d'investissement correspondant à l'opération « **Rénovation de l'école publique du Chat Perché** », de manière pluriannuelle sur les exercices 2026 à 2028 pour faire correspondre ces crédits avec le calendrier de réalisation des travaux.

EXPOSÉ

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Au titre de l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal, au regard des enjeux de la programmation pluriannuelle des investissements communaux liés au projet de rénovation de son école publique, d'inscrire, dans le cadre juridique et comptable une nouvelle autorisation de programme codifiée aux articles L.1612-29 et L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme relative au financement des travaux de l'opération « Rénovation de l'école publique du Chat Perché », au titre de l'exercice 2026.
- **DE FIXER** l'enveloppe globale des dépenses ainsi que leur répartition dans le temps comme suit :

N° AP	Libellé	Budget	Montant	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1	Rénovation école	Principal	2 495 255.94 €	1 032 676.94 €	809 552.60 €	653 026.40 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération – Taux de fiscalité 2026

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

Au regard du contexte économique inflationniste, découlant de la crise énergétique et des nouvelles mesures à financer, il est proposé d'augmenter le taux de fiscalité à hauteur de 2 % pour l'année 2026, pour le foncier bâti, le foncier non bâti, et la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2025	Proposition Taux 2026
Taxe sur le Foncier Bâti	35.72 %	36.43 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	50.27 %	51.28 %
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	17,57 %	17,92 %

Le Conseil municipal avec **14 voix POUR, 0 CONTRE & 1 ABSTENTION** :

- **ADOpte** la proposition des taux de fiscalité 2026 telle que présentée dans le tableau ci-dessus pour chacune des trois taxes.

4. Délibération – Fongibilité des crédits en M57

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

M. Vincent LHOPITAL, Adjoint aux finances, projets et à l'énergie, informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du

20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section des budgets suivants :
 - Budget communal 2026 (n°18700)
 - Budget annexe CCAS 2026 (n°18701)
 - Budget annexe « Commerce-boucherie » 2026 (n°18704)
 - Budget annexe « Lotissement La Métairie » 2026 (n°18705)
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération – Budget primitif_Budget principal 2026

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU la délibération n°2026_47_Création Autorisation de Programme_Projet École en date du 27 avril 2026,

VU la délibération n°2026_49_Fongibilité des crédits en M57 en date du 27 avril 2026,

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de **2 242 130.84 €**.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charge à caractère général	271 725,67 €	70 - Produits services et domaine	128 600,00 €
012 - Frais de personnel	446 500,00 €	73 - Impôts et taxes	641 433,00 €
014 - Atténuation de produits	5 445,52 €	74 - Donations subventions et participations	193 414,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	555 120,44 €	75 - Autres produits de gestion courante	5 500,00 €
66 - Charges financières	9 824,89 €	77 - Produits exceptionnels	- €
67 - Charges exceptionnelles	250,00 €		
Total des dépenses réelles	1 288 866,52 €	Total des recettes réelles	968 947,00 €
023 - Virement section d'investissement	950 464,32 €	002 - Excédent de fonctionnement n-1	1 273 183,84 €
042 - Opérations d'ordre	2 800,00 €		
Total général	2 242 130,84 €	Total général	2 242 130,84 €

En section d'investissement, le budget s'équilibre à la somme de **1 223 174.65 €**.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 - Capital Emprunts	52 840,71 €	10 - Dotations, fonds divers, réserves	- €
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	136 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	16 - Capital Emprunts	- €
23 - Immobilisations en cours	1 140 333,94 €		
Total des dépenses réelles	1 223 174,65 €	Total des recettes réelles	136 400,00 €
001 - Déficit d'investissement n-1	- €	001 - Excédent d'investissement n-1	133 510,33 €
		021 - Virement section de fonctionnement	950 464,32 €
		040 - Opérations d'ordre	2 800,00 €
Total général	1 223 174,65 €	Total général	1 223 174,65 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de budget primitif de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine telle que présentée ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération – Budget primitif_Budget annexe Commerce Boucherie 2026

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU la délibération n°2026_49_Fongibilité des crédits en M57 en date du 27 avril 2026,

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de **4 476.82 €**.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charge à caractère général	4 471,82 €		
65 - Autres charges de gestion cour	5,00 €		
Total des dépenses réelles	4 476,82 €	Total des recettes réelles	- €
		002 - Excédent de fonctionnement n-1	4 476,82 €
Total général	4 476,82 €	Total général	4 476,82 €

En section d'investissement, le budget s'équilibre à la somme de **32 667.90 €**.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 - Capital Emprunts	1 100,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	11 567,90 €		
Total des dépenses réelles	32 667,90 €	Total des recettes réelles	- €
		001 - Excédent d'investissement n-1	32 667,90 €
Total général	32 667,90 €	Total général	32 667,90 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de budget annexe primitif « Commerce-Boucherie » de Saint-Fiacre-sur-Maine telle que présentée ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération – Budget primitif_Budget annexe Lotissement La Métairie 2026

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU la délibération n°2026_49_Fongibilité des crédits en M57 en date du 27 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget lotissement ne peut être affecté à la section d'investissement afin de combler son déficit, et ce dans une logique contraire aux autres budgets pour lesquels il s'agit d'une obligation,

En section de fonctionnement, le budget est en suréquilibre à la somme de 253 484.67 € en dépenses et à la somme de 330 175.04 € en recettes.

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
002			0,00	002	64 948,22
annulation stock initial terrains en cours d'aménagement	7133-042		0,00	Intégration stock final	7133-042 0,00
				Intégration stock final terrains	
annulation stock initial terrains aménagés à vendre	71355-042	194 383,59		aménagés	71355-042 59 101,08
mandat stockage frais financiers	608-043		0,00	titre stockage frais financiers	796-043 0,00
				prix de vente	7015-70 206 125,74
PREVISION 011 -2026		6045	0,00		
		605			
023- autofinancement prévisionnel			59 101,08		
FONCTIONNEMENT	Total		253 484,67	Total	330 175,04

En section d'investissement, le budget s'équilibre à la somme de 253 484.67 €.

INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
RÉSULTAT INVESTISSEMENT REPORTÉ	001	194 383,59		021 – autofinancement	
solde à rembourser	C/1641		0,00	prévisionnel	59 101,08
				C/1641	
Intégration stock final En cours de production	3351-040		0,00	annulation stock initial en	
Intégration stock final En cours de production	3354-040		0,00	cours de production	3351-040 0,00
Intégration stock final En cours de production	3355-040		0,00	annulation stock initial	3354-040 0,00
Intégration stock final En cours de production	3358-040		0,00	annulation stock initial	3355-040 0,00
Intégration stock final terrains aménagés	3555-040	59 101,08		annulation stock initial	3358-040 0,00
				annulation stock initial	3555-040 194 383,59
INVESTISSEMENT	Total		253 484,67		253 484,67

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de budget annexe primitif « Lotissement de La Métairie » de Saint-Fiacre-sur-Maine telle que présentée ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Délibération – Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Au terme de la loi, la commission communale des impôts directs (CCID) est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que la CCID est composée dans les communes de moins de 2 000 habitants, de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc

comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

En dehors du maire qui assurera la présidence la CCID, il est proposé de présenter au directeur des services fiscaux la liste des commissaires titulaires et suppléants suivante :

M.	▼	DABIN	PASCAL
MME	▼	GOURVES	GAELLE
M.	▼	BEL	ADRIEN
MME	▼	BOUCHEREAU	SANDRINE
M.	▼	LHOPITAL	VINCENT
MME	▼	POIRON	REGINE
M.	▼	LECOQ	JEAN-YVES
M.	▼	DELOUMEAU	GILLES
M.	▼	CAILLAUD	JEAN-MARC
M.	▼	GOUBAULT	JOSEPH
MME	▼	MECHINEAU	HUGUETTE

M.	▼	COCHET	ERIC
MME	▼	BOUCHAUD	VALERIE
MME	▼	COINTEPAS	CHRISTINE
M.	▼	PASQUIER	FRANCK
M.	▼	BRAUD	JACQUES
M.	▼	FEVRE	FLORENT
M.	▼	BLUSSEAU	DOMINIQUE
M.	▼	ORDRONNEAU	DAVID
M.	▼	BASQUIN	JOEL
M.	▼	DABIN	GEORGES
M.	▼	NEAU	GUILLAUME
MME	▼	GADAIS	DANIELE
M.	▼	GODET	FREDERIC

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste proposée ci-dessus des commissaires titulaires et des commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Délibération – Désignation des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (Article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres nommées par le Maire parmi

la société civile, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (Article R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles. Le scrutin est secret.

Il est proposé de composer le conseil d'administration de 5 membres élus par le conseil municipal et de 5 membres nommés par le maire par arrêté (article R. 123-11 du code de l'action sociale et des familles).

La liste des élus proposée au Conseil municipal est la suivante :

- Sandrine BOUCHEREAU
- Régine POIRON
- Gaël LEGER
- Marie GOISET
- Pascal DABIN

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Délibération – Désignation des membres de la CCLE (Commission de Contrôle de la Liste Électorale)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Dans chaque commune, une commission de contrôle de la liste électorale est constituée. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

La commission se compose de trois membres (Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016) :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent article,
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les délégués désignés par le préfet et par le président du tribunal de grande instance sont Messieurs Joël BASQUIN et M. Bernard MARTIN.

Il est proposé de désigner M. Adrien BEL comme membre élu de la commission de révision de la liste électorale.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Délibération – Création d'un emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la stabilité, depuis plusieurs années, du nombre de classes de maternelle à l'école publique du Chat Perché de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, il apparaît nécessaire de pérenniser un emploi d'ATSEM, auparavant pourvu en accroissement temporaire d'activité. Ceci permettra, notamment, d'assurer et de maintenir une qualité optimale d'accueil et d'accompagnement des enfants en petite section et de permettre une polyvalence et une coopération entre les ATSEM des 2 classes de maternelle.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

Il est rappelé à l'assemblée que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU la délibération n° 2025-37 du 1^{er} juillet 2025 Portant actualisation des critères d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser un emploi d'ATSEM à l'école publique du Chat Perché,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} août 2026 un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM appartenant à la catégorie C, à 29.79/35^{ème},
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget communale et aux chapitre et article prévus à cet effet.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Délibération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'au cours de l'année 2025, la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre & Maine (CSMA) a décidé de redéfinir l'intérêt communautaire de la gestion des logements d'urgence des communes de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et Saint-Hilaire de Clisson.

Il en résulte que la charge correspondant à cette gestion n'incombe plus à la Communauté d'Agglomération et est de nouveau dévolue aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 janvier dernier et a rendu le rapport ci-annexé.

Celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres, par délibérations concordantes, dans un délai de trois mois.

Monsieur Le Maire précise que la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine ne disposant pas de logement d'urgence, ce transfert de charge n'a aucune incidence sur l'attribution de compensation perçue par la commune.

Le Conseil municipal avec **14 voix POUR, 0 CONTRE & 1 ABSTENTION** décide :

- **D'APPROUVER** le rapport correspondant de la CLECT,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération.

13. Délibération – Cession parcellaire communale

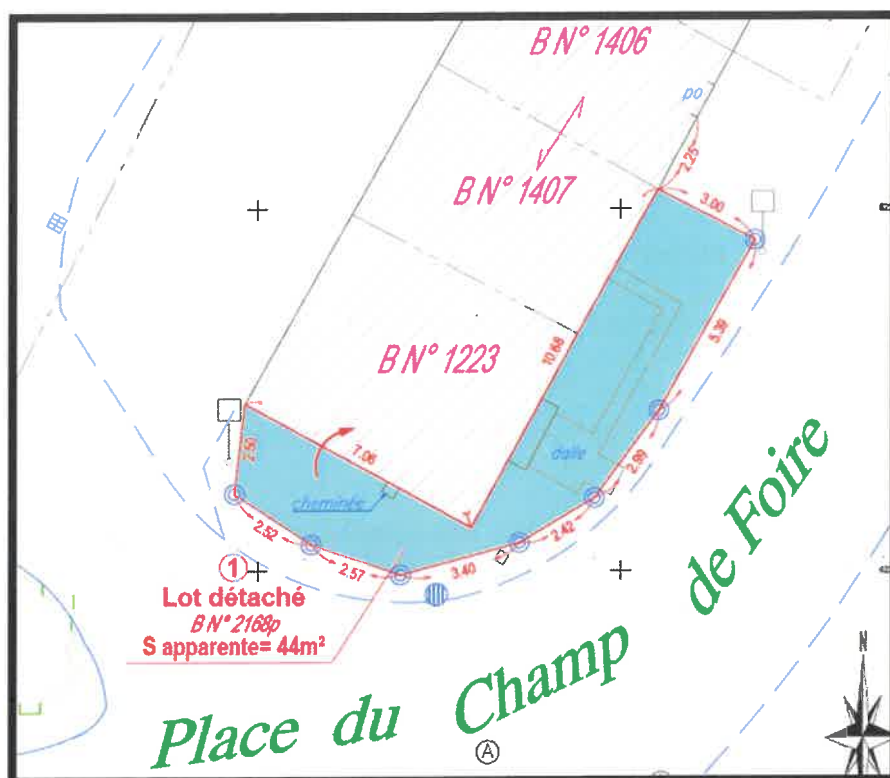
Rapporteur : Pascal DABIN

CONSIDÉRANT la demande de l'indivision MAHEO auprès de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine d'acquérir une partie du domaine public communal, ainsi que les échanges verbaux et par courriels qui en ont découlés,

CONSIDÉRANT que cette partie du domaine public ne revêt pas d'un intérêt public avéré et que son entretien, au-delà de nécessité l'intervention des Services Techniques de la commune, est réalisé très régulièrement par les propriétaires des parcelles section B n°1223 et B n°1407 (constituant une maison d'habitation),

Le cabinet de géomètres-experts PRISME a transmis à la commune l'extrait de plan du document d'arpentage établi dans le cadre du projet de cession de la parcelle communale B 2168 (b) au profit de l'indivision MAHEO.

La parcelle communale B 2168 (b), intéressée par le nouveau bornage représente une surface de 44 m², telle que décrit ci-dessous sur le plan de division parcellaire :



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** comme proposé le plan du document d'arpentage établi par le cabinet PRISME,
- **D'ACCEPTER** la cession d'une partie du domaine public correspondant en partie à l'emprise d'une place de stationnement à l'indivision MAHEO afin de respecter l'article UC 12- STATIONNEMENT DES VEHICULES du règlement du Plan Local d'Urbanisme,
- **DE PRÉCISER** la nécessité d'ajouter à l'acte notarié la notion « d'inconstructibilité » sur l'ensemble de l'espace cédé (section B 2168 (b)),
- **DE PRÉCISER** également à l'acte notarié que la hauteur de toute construction située en limite de propriété avec le domaine public communal ne pourra pas excéder 1 mètre de hauteur (clôture ou végétalisation par une haie), de manière à assurer la sécurité des déplacements des piétons dans cet espace et notamment les écoliers,
- **DE DESAFFECTER** la partie du domaine public, section B 2168 (b),
- **DE DECLASSER** cette partie du domaine public dans le domaine privé communal,
- **DE CÉDER** cette partie du domaine privé communal au prix de 60 €/m²,
- **DE PRÉCISER** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Délibération – Urbanisme - DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

Rapporteur : Pascal DABIN

Il y a 3 DIA à l'ordre du jour :

- N° IA 044 159 26 A0006 – 7 rue Saint Vincent – parcelles C n° 665, C n° 1323 & C n°663
- N° IA 044 159 26 A0007 – 2 rue du Courtil Bochet – parcelles A n°1551 & A n°1552
- N° IA 044 159 26 A0009 – Allée Auguste BACQUA – parcelles B 2226 & B 2238

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption pour les DIA présentées ci-dessus.

15. Point Commissions communales

Madame Gaëlle GOURVES présente l'avancée des dossiers de la commission "Enfance, Jeunesse"

Point d'échanges le jeudi 09 AVRIL :

- Répartition des différents rôles entre membres de l'équipe (Jeunesse, restauration scolaire, PEDT, etc.)

Prochaine réunion de commission : lundi 04 MAI

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission "Urbanisme, Patrimoine et Environnement"

Réunion de commission : mercredi 08 AVRIL

- Prise de connaissance de la thématique « Urbanisme », présentation du SIG (Système d'Information Géographique),
- Présentation du PLU (origine, utilisation, etc.).
- Point sur la sécurité routière (rue du Coteau) suite à un courrier d'un administré reçu en mairie

Prochaine réunion de commission : mercredi 20 MAI

Madame Sandrine BOUCHEREAU présente l'avancée des dossiers de la commission "Communication, Animation et Aînés"

Réunion le mardi 21 AVRIL (CR à venir)

Prochaine réunion de commission : 20 MAI

Concernant la communication de la Pierre à Beurre :

- Format conservé tel qu'il existe
- Une fois bien approprié, à voir les évolutions à venir
- Version MAI 2026 en finalisation (insertion du flyer « Couleurs de Bretagne »)

Réflexions à venir :

- Révision des modalités et critères d'attribution des subventions aux associations
- Révision de la participation à l'occupation des salles par les associations
- Réflexion pour journée du Patrimoine en SEPTEMBRE 2026 : Valorisation du « petit patrimoine » de la commune

Matinée citoyenne :

- Reportée en 2027
- Réflexion sur faire plusieurs demi-journées en 2027

Magazine municipal :

Réflexion pour chaque commission sur un petit texte de présentation (enjeux, actions menées, à venir, etc.) et photo qui serait faite le 1^{er} juin lors du prochain Conseil

Matinée entretien du verger / troc plantes : une dizaine de participants

Travail engagé sur le Commerce : Réunion spécifique à programmer pour ce sujet

Prochaine réunion de commission : mercredi 20 MAI

Monsieur Vincent LHOPITAL présente l'avancée des dossiers de la commission "Projets, Finances et Énergie"

Réunion de commission : jeudi 08 AVRIL

Projet École : Raccord par ENEDIS afin de mettre en œuvre la PAC pour la prochaine période de chauffe de l'hiver prochain.

Questionnement sur la gestion de la DATA, de la souveraineté des données et de leur sécurisation.

Mise en place d'un suivi énergétique des bâtiments municipaux avec une base de référence.

Prochaine réunion de commission : mardi 12 MAI

16. Points divers

Les dates des CM sont fixées, à 20h00 comme suit :

- CM le 01/06
- CM le 06/07

Les prochains Conseils Communautaires sont fixés, à 18h30 comme suit :

- CC le 05/05
- CC le 26/05
- CC le 09/06
- CC le 30/06

Pour le moment, pas de création de commissions intercommunales.

Réunion d'équipe municipale en planification d'ici l'été 2026

Félicitations aux participants à l'entretien du verger communal le 25/4 avec bourse aux plantes à suivre.

Évènements à venir d'ici au prochain Conseil municipal :

- 30/5 nuit du basket à la Haye Fouassière
- 31/5 concours couleurs de Bretagne

17. Questions orales

Pas de questions orales

La séance est levée à 22h19

Signature du Maire
Nicolas DEROCHE

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Firmin-sur-Loire is positioned above a handwritten signature in black ink. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke.

Signature du secrétaire de séance
Mailys HILARY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mailys Hilary', is written over a blue circular official stamp.

